

Convention de travail pour la formation pratique de bergers de moutons

Entre le/la prestataire du stage (exploitant/e d'alpage ou berger/ère-responsable)

Monsieur/Madame domicilié/e à

Et le/la stagiaire

Monsieur/Madame domicilié/e à

1 Conditions générales

Le/la stagiaire suit le stage dans le cadre de la formation suisse des bergères et bergers de moutons dispensée par les écoles d'agriculture de Châteauneuf VS, Plantahof GR, Visp VS et en collaboration avec AGRIDEA. Le but de cette formation est de donner les bases du travail de berger/ère aux diplômé/e/s, dans ce cadre ils/elles doivent suivre 3 modules théoriques, un stage pratique sur un alpage et sur une exploitation ainsi qu'une formation avec un chien de conduite. Le/la stagiaire est en premier lieu un/e apprenant/e qui doit se former à devenir autonome dans le travail de berger/ère. Le/la formateur/trice est exploitant/e d'alpage ou berger/ère et possède plusieurs années d'expérience ainsi que des connaissances techniques avérées dans la gestion d'alpage et dans la détention de moutons. De plus, il/elle est intéressé/e à transmettre son savoir à un/e apprenant/e.

2 Directives de travail et responsabilités

Chaque partie accepte les conditions suivantes pour le stage effectué dans le cadre de la formation de berger/ère :

Durée

- Le stage sur l'alpage dure, au minimum 2 mois, en fonction de la situation, il est possible de répartir le stage sur, au maximum, deux alpages différents.
- Les stages qui se déroulent sur une saison complète d'estivage sont les bienvenus.

Responsabilités du/de la formateur/trice (exploitant/e d'alpage/ berger/ère)

Le/la formateur/trice (exploitant/e d'alpage/ berger/ère):

- garantit une introduction détaillée au stagiaire sur son travail à l'alpage, avec les moutons, les chiens, sur les particularités du terrain et des infrastructures de même qu'un accompagnement et un encadrement continu du/de la stagiaire.
- fournit gratuitement un logement correspondant aux besoins.
- remplit, à l'issue du stage, le formulaire "Check-list/ attestation" et le remet au/à la stagiaire.
- établit une fiche de salaire écrite à l'attention du/de la stagiaire qu'il/elle pourra remettre aux autorités compétentes (Office des impôts etc).
- transmet au/à la stagiaire les connaissances pratiques dans les domaines suivants :
 - Rythme de pâturage, phases actives et de repos dans la journée;
 - Conduite du troupeau et contrôle de celui-ci;
 - Santé des animaux: reconnaître et soigner les animaux malades, en particulier soin des onglons;
 - Installation des clôtures, également des enclos de nuit, connaissances sur le matériel de clôture;
 - Travail avec les chiens de conduite et les chiens de protection du troupeau (si présents);
 - Orientation dans le terrain;
 - Prévention des risques d'accidents avec les tiers et les animaux sur l'alpage.

Responsabilités du/de la stagiaire

Le/la stagiaire veille à :

- prendre un équipement et des habits de travail adaptés à tous les temps.
- posséder son propre téléphone portable.
- respecter les conditions cadre et les bases légales liées à son engagement (par ex. commencer le stage à la date convenue, demeurer sur l'alpage, etc.).
- adopter un comportement responsable envers les animaux et les tiers.
- rédiger un „rapport d'alpage“ qui servira de base lors de l'entretien final. Les exemples se trouvent à l'adresse suivante: <http://www.protectiondestroupeaux.ch/fr/hirten/ausbildung/>

3 Salaire et assurance

- Le/la formateur/trice s'assure que le/la stagiaire est suffisamment couvert contre la maladie et les accidents conformément à la loi en vigueur.
- Le/la formateur/trice/ l'employeur/euse annonce l'engagement du/de la stagiaire auprès des assurances sociales si le contrat dépasse deux mois.
- Le salaire et les conditions de fourniture de la nourriture du/de la stagiaire sont définis par écrit avant le début du stage.
- Egalement les parties contractantes fixent avant le début du stage, les conditions pour la fourniture et le paiement de la nourriture des chiens de conduite, y compris le transport.
- Les conditions de rémunération sont déterminées selon le niveau de responsabilité du/de la stagiaire. Les montants usuels sont:

Salaires:

- Stagiaire accompagné par le/la formateur/trice. 600.- par mois
- Stagiaire principalement responsable du travail: 2'500.- par mois
- Nourriture: 650.- par mois

(Source: Mémento agricole, AGRIDEA, 2013)

4 Dispositions générales

- Durant le stage, chaque stagiaire reçoit la visite sur l'alpage d'un/e représentant/e d'AGRIDEA ou d'une école d'agriculture.
- En cas de conflit, les parties contractantes peuvent faire appel à AGRIDEA pour les aider dans la résolution des problèmes.
- Le présent contrat est établi en trois exemplaires, un pour chacune des parties contractantes et une copie adressée à AGRIDEA, Matthieu Müller, CP 128, 1006 Lausanne.

Salaire net effectif du stagiaire:

CHF...../ mois

Nourriture incl.:

OUI

NON

Nourriture du chien de conduite incl.:

OUI

NON

Stagiaire

Formateur/trice

.....

.....

Lieu, Date :

Lieu, Date :